



AVIS DE REPRISE GRADUELLE

COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC District de Québec

Québec, le 24 juillet 2020

Les **activités régulières** ont repris graduellement au Palais de justice de Québec. Voici l'essentiel de ce que vous devez savoir :

- les canaux **conferenceqc@judex.qc.ca** et **elargissementqc@judex.qc.ca** ont cessé leurs activités; aucun courriel ne sera traité.
- les mesures de distanciation imposées au palais de justice doivent être respectées et les présentations virtuelles demeurent fortement encouragées;
- depuis le 15 juin 2020, le ministère de la Justice a mis en ligne sa nouvelle plateforme du greffe numérique www.justice.gouv.qc.ca/greffenumerique pour le dépôt des procédures;
- voir le site internet de la Cour supérieure – division de Québec (www.tribunaux.qc.ca/c-superieure) pour :
 - la liste hebdomadaire des assignations (sous *Directives et communiqués du juge responsable du district de Québec*);
 - les rôles annotés (sous *Chambre de pratique civile et commerciale* et *Chambre de pratique familiale*);
 - les modèles des nouveaux avis de présentation pour les salles 3.14 et 3.21 (sous *Modèles d'avis et formulaires*).

De façon générale :

- le rôle du lendemain est disponible au plus tard à 16 h 30, chaque jour, sur le site internet de la Cour;
- le rôle en matière familiale est disponible à la section *Chambre de pratique familiale* du district de Québec et le rôle civil est disponible sous *Chambre de pratique civile et commerciale* du district de Québec;
- ce rôle annoté permet de connaître l'heure à laquelle le dossier procède et le moyen choisi (salle virtuelle, conférence téléphonique ou en présence);
- la Cour siège de 9 h à 16 h 30 et favorise une justice sur rendez-vous s'échelonnant sur la journée complète;
- les directives concernant toutes les chambres (*Directive amendée concernant le fonctionnement des chambres de pratique familiale du district de Québec* et *Directive amendée concernant le fonctionnement des chambres de pratique*

civile, administrative, commerciale et criminelle du district de Québec) s'appliquent à la reprise des activités du district de Québec, avec les adaptations nécessaires.

PÉRIODE ESTIVALE (du 6 juillet au 4 septembre 2020)

En matière familiale, la Cour entend :

- les demandes contestées en salle 3.28, du lundi au jeudi, à compter de 9 h. Le temps d'audience doit avoir été préalablement réservé;
- les demandes d'ordonnance de sauvegarde, d'expertise psychosociale et autres demandes de courte durée (30 minutes et moins), en salle 3.28, le mercredi et le jeudi, à compter de 9 h (les avis de présentation doivent indiquer la salle 3.21 à 8 h 45);
- les demandes de gestion, en salle 3.28 (par conférence téléphonique), le jeudi à compter de 14 h;
- l'appel provisoire du rôle a lieu par conférence téléphonique à 13 h le jour précédant la date de présentation des demandes;
- les demandes conjointes et les conventions doivent être déposées via le greffe numérique et sont acheminées au tribunal pour jugement;
- seuls les dossiers d'une durée de 3 heures et moins sont entendus pendant la période estivale;
- les dossiers urgents de plus de 3 heures sont fixés par la juge en chef associée ou par la juge coordonnatrice de la chambre familiale.

En matières civile et commerciale, la Cour entend :

- les demandes de 3 heures et moins, en salle 3.14, le mardi et le mercredi à compter de 9 h. Le temps d'audience doit avoir été préalablement réservé;
- les demandes de gestion, en salle 3.14, le jeudi à compter de 9 h;
- dans tous les cas, l'appel provisoire du rôle des demandes a lieu par conférence téléphonique à 8 h 45 le jour précédant la date de présentation des demandes;
- seuls les dossiers urgents sont entendus pendant la période estivale;
- toute fixation d'une demande de pourvoi en contrôle judiciaire ou injonction interlocutoire pendant cette période est sujette à l'autorisation de la juge en chef associée ou du juge coordonnateur de ces chambres. Il n'y a pas de séance de chambre administrative pendant la période estivale.

En matières criminelle et pénale, la Cour entend :

- les demandes en pratique et appels, en salle 4.21, le mercredi, à compter de 9 h.

ANNÉE JUDICIAIRE 2020-2021 (du 8 septembre 2020 au 2 juillet 2021)

À compter du 8 septembre 2020, les audiences au fond, en chambre administrative, les causes de longue durée (plus de 5 jours) et les assises reprennent à la Cour supérieure.

Pour les chambres de pratique en matières familiale, civile et commerciale, les calendriers détaillant le fonctionnement de ces chambres sont joints en annexe. **Veillez les lire attentivement et y référer tout au long de l'année judiciaire.** Une copie à jour est disponible sur le site de la Cour, à www.tribunaux.qc.ca/c-superieure (sous *Directives et communiqués du juge responsable du district de Québec*).

Chambre de pratique familiale :

- pour les dossiers inscrits aux rôles (du 3.21 ou du 3.28) et réglés par convention (intérimaire, sur mesure de sauvegarde ou finale), ils sont déférés au juge (ou au greffier spécial), sans temps d'audience; la convention doit être transmise par courriel, avant 13 h le lendemain, au juge (ou greffier spécial) désigné sur le rôle annoté, sinon le dossier sera rayé;
- pour les autres dossiers réglés par convention (intérimaire, sur mesure de sauvegarde ou finale), ils sont déposés via le greffe numérique avec l'avis de présentation approprié;
- pour les demandes conjointes présentées par des avocats, celles-ci sont déposées via le greffe numérique; celles déposées par des parties non représentées doivent faire l'objet d'une réservation de temps auprès du greffe, pour audition le jeudi à compter de 9 h;
- pour les prolongations de sauvegarde non contestées, les conventions qui les constatent sont également déférées au juge (ou au greffier spécial), sans temps d'audience; la convention doit être transmise par courriel, avant 13 h le lendemain, au juge (ou greffier spécial) désigné sur le rôle annoté, sinon le dossier sera rayé;
- pour les aux défauts, ceux-ci doivent :
 - (a) être notés lors de l'appel de rôle téléphonique;
 - (b) être constatés par le juge le jour de la présentation; la partie demandant à procéder par défaut devra être présente (selon le mode d'audience indiqué au rôle annoté); et
 - (c) faire l'objet d'une réservation de temps auprès du greffe, pour audition le mercredi ou le vendredi à compter de 14 h.

Chambre de pratique civile et commerciale :

- pour les défauts, ceux-ci doivent :
 - (a) être notés lors de l'appel de rôle téléphonique;
 - (b) être constatés par le juge le jour de la présentation; la partie demandant à procéder par défaut devra être présente (selon le mode d'audience indiqué au rôle annoté); et
 - (c) faire l'objet d'une réservation de temps auprès du greffier spécial (si plus de 30 minutes);

- pour les demandes de soins, celles-ci sont, jusqu'à nouvel ordre, entendues en salle 3.39 du Palais de justice de Québec (plutôt qu'à l'IUSMQ) le mardi et le jeudi, compte tenu des mesures sanitaires en cours.



Alain Michaud, juge responsable du district de Québec